

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

5 juillet 2024

et qu'elle a été faite le

5 juillet 2024

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_07_156

Objet :

Aménagement du site
merovingien « Champ des vis »
- Mission d'accompagnement
par le CAUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 11 juillet 2024

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Ougney après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M.
Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M.
Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme
FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, **Ougney** : M. Cédric IVANES
Our : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET
Plumont : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine
MARANO **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT
Saligny : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M.
Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER **Gendrey** : M.
Gilbert TSCHAIEN **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle
BOUCARD **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Romain** : Mme Aurélie
CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Serre les**
Moulières : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT
Vitreux : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

Procurations de vote :

Mandants : M. Nicolas JOLY (Orchamps), M. Gérard ROBERT
(Ranchot), Mme Aurélie CHANCENOTTE (Romain), Mme Lucette
NAEGELLEN (Orchamps)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (Orchamps), Mme Séverine
MARANO (Ranchot), Mme Isabelle GUILLOT (La Bretenière), M.
Olivier DEMANDRE (Orchamps)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08
et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

AMENAGEMENT DU SITE MEROVINGIEN « CHAMP DES VIS » - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CAUE

Des fouilles archéologiques à Evans ont permis d'étudier les vestiges de la plus vieille église actuellement connue dans le département, datant de l'époque mérovingienne et faisant partie des premiers monuments chrétiens de France. Découvert fortuitement en juin 1986 à l'occasion de travaux de viabilité liés à l'implantation d'un lotissement, le site a fait l'objet de quatre campagnes de fouilles de 1987 à 1990.

L'église (« funéraire ») et sa nécropole sont implantées dans la partie orientale du territoire communal d'Evans, au sommet d'une colline dominant la vallée du Doubs et les villages périphériques, au point le plus haut du canton (293m d'altitude) à mi-chemin entre Besançon et Dole.

Il ne subsiste aujourd'hui de l'édifice que des fondations ou des portions de fondations sur une hauteur moyenne de 0,30 cm. Le mobilier recueilli dans les tombes est surtout représentatif de l'époque mérovingienne tardive (VIIe-VIIIe siècles).

Le site funéraire occupe une surface de 600 m². Les vestiges conservés ont fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques. Dans l'attente d'une mise en valeur, ils ont été rebouchés.

Le foncier a été transféré par la commune d'Evans à la CCJN, compétente.

L'objectif est de conserver et valoriser, en direction de tous les publics, un site archéologique, l'inscrire dans un réseau des Chemins de l'Archéologie du Jura et valoriser le cadre de vie du lotissement qui l'abrite, en le connectant avec les chemins de promenade.

Il s'agit de concevoir sur site, un espace d'interprétation et réaliser un aménagement patrimonial et paysager évocateur et accueillant en lien avec la DRAC notamment ; créer un point de vue paysager.

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 « Aménagement du Territoire/Grands cycles de l'eau » en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la mission d'accompagnement du CAUE du Jura (paysagiste) pour la réalisation de l'analyse paysagère et urbanistique du site et ses abords, la définition des principes d'aménagement du site espace public et la définition de l'enveloppe budgétaire en fonction de l'hypothèse d'aménagement qui sera retenue par la maîtrise d'ouvrage dont le coût forfaitaire de cette mission s'élève à 1500 € net ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD

AMÉNAGEMENT DU SITE MÉROVINGIEN « Champ des Vis »

Mission d'accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage

PROPOSITION

1 / ANALYSE PAYSAGERE ET URBANISTIQUE du site et de ses abords

PRINCIPES D'A MENAGEMENT du site, prise en compte de la volonté de rendre informatif et pédagogique cet espace public en cœur d'un lotissement, connexion avec les chemins de promenade.

2 / DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE en fonction de l'hypothèse retenue.

3 / ACCOMPAGNEMENT POUR LA SELECTION DU MAITRE D'ŒUVRE

PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA COLLECTIVITE : 1.500 €

Ce montant correspond à 60% du coût réel, les 40% supplémentaires sont pris en charge par le CAUE sur son budget.

Cette mission ne se substitue pas à celles de Conducteur d'Opération ou de Mandataire.

Devis forfaitaire conforme à la comptabilité du C.A.U.E. qui n'est pas assujetti à la T.V.A.

Lons-le-Saunier, le 28 mai 2024